

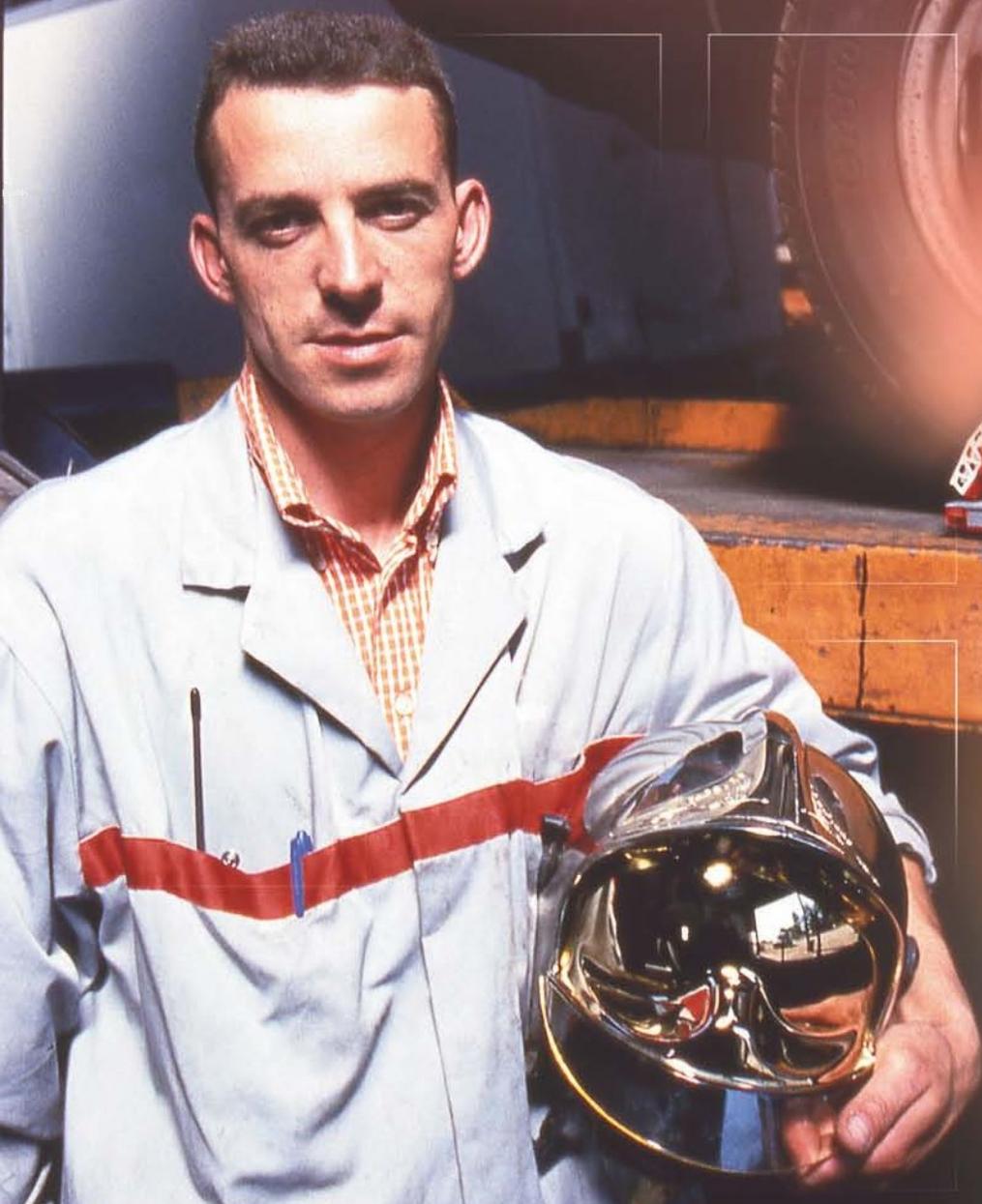


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

PLAN D'ACTIONS

*relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
pendant leur temps de travail*



PLAN D' ACTIONS RELATIF A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

1. Introduction

Plusieurs dispositions ont été adoptées pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs - pompiers volontaires. La prestation de fidélisation et de reconnaissance, véritable avantage de retraite, instituée par la loi de modernisation de la sécurité civile, est destinée à encourager cet engagement dans la durée. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements.

Le groupe de travail, associant représentants des élus locaux, des chefs d'entreprises, des sapeurs-pompiers et des administrations de l'Etat, a été mis en place pour proposer avant l'été les mesures les mieux adaptées pour rendre plus aisé l'engagement des actifs dans le volontariat des sapeurs-pompiers.

Réuni à trois reprises, d'avril à juin, le groupe quadripartite a procédé à l'audition des rapporteurs des deux missions confiées sur ce sujet à l'inspection générale de l'administration et au préfet Patrice O'Mahony. Il a validé leur analyse de la situation, défini trois domaines d'action à approfondir, et préparé ce document de propositions au ministre d'Etat.

En préalable le groupe tient à souligner l'intérêt de ces rencontres entre les différents partenaires. Il affirme l'attachement de chacun à la pérennité du volontariat et souhaite que soient mises en place des mesures nouvelles. Il pourrait, dans l'avenir, assurer un suivi de la mise en œuvre des propositions qui auront été retenues par le ministre d'Etat. Chaque partenaire signataire s'engage par ce présent plan d'action à mettre en œuvre, chacun dans son domaine, les différents objectifs à atteindre.

2. Les axes d'action retenus

Faciliter la formation :

Afin d'améliorer l'image et le statut du sapeur-pompier volontaire au sein de son entreprise il faut inciter l'employeur à inscrire les formations de sapeurs-pompiers volontaires dans les dispositifs de formation professionnelle continue. Il est également nécessaire de tout mettre en œuvre pour que les formations des sapeurs-pompiers soient utiles à l'entreprise ainsi qu'au volontaire pour l'accès à l'emploi ou l'amélioration du déroulement de carrière, notamment par la création d'équivalences, de certifications et la mise en cohérence des programmes des formations professionnelles avec les formations sapeurs-pompiers.

Valoriser l'employeur :

Il est nécessaire de compenser et valoriser l'acte de civisme de l'employeur public ou privé qui favorise le volontariat et de promouvoir les modalités d'emploi des volontaires qui tiennent compte des contraintes des employeurs.

Informé de manière mieux ciblée :

Les opérations d'information et de communication doivent tenir compte des taux d'engagement des diverses branches professionnelles. Un effort particulier doit être fait pour faciliter les relations du volontaire avec son milieu de travail.

3. Les engagements

L'Etat s'engage :

Le gouvernement conscient de l'intérêt qu'il y a à soutenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires a souhaité renforcer l'engagement de l'Etat par circulaire du premier ministre en date du 25 octobre 2005.

Pour faciliter la formation :

- ❑ A veiller à ce que les principales orientations de la politique de formation interministérielle déconcentrée pour 2006 (circulaire intérieur - fonction publique) placent les formations des sapeurs-pompiers volontaires parmi les priorités à inscrire dans les dispositifs de formation, en lien avec la priorité déjà existante sur la sécurité publique et la gestion de crise.
- ❑ A solliciter le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie afin qu'il recommande l'inscription des formations de sapeurs-pompiers dans les dispositifs de formation des entreprises.
- ❑ A mettre en place une démarche systématique de certification et d'inscription des formations de sapeurs-pompiers au répertoire national des certifications professionnelles.
- ❑ A poursuivre les démarches entreprises lors des travaux du Bac pro sécurité prévention par l'étude de la certification au niveau IV des fonctions d'encadrement sapeur-pompier et par l'étude d'une mention complémentaire sécurité prévention, accessible notamment par la validation des acquis de l'expérience.
- ❑ A adresser une circulaire ministère de l'intérieur, fonction publique, afin que les formations dispensées aux sapeurs-pompiers volontaires soient considérées comme une priorité de formation interministérielle et que toute facilité leur soit accordée pour pouvoir les suivre.

Pour valoriser l'employeur :

- ❑ A créer un label officiel «employeur partenaire des sapeurs-pompiers» dans les départements.
- ❑ A atténuer la charge salariale nette supportée par les entreprises en cas de rappel des sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail, par l'application des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat.
- ❑ A saisir la commission nationale de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance, afin de veiller à l'application des dispositions de la loi de 1996 prévoyant des diminutions de prime d'assurance incendie pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.
- ❑ A lancer la concertation en vue de la conclusion de la convention nationale, prévue par la loi, entre l'Etat, les représentants des organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des entreprises d'assurances.

Pour informer de manière mieux ciblée :

- ❑ A mettre en place un système de suivi statistique du volontariat.
- ❑ A demander à la commission départementale de la sécurité civile, prévue dans le cadre du regroupement et la simplification des commissions et organismes de concertation, de créer une formation spécialisée appelée à connaître de questions déterminées relative à l'étude et la promotion du volontariat et à faciliter leur exercice dans les corps de sapeurs-pompiers. Elle serait réunie par le préfet, dans le cadre de ses responsabilités opérationnelles, pour mobiliser tous les partenaires dans les seuls cas où, sur une portion du territoire départemental, la couverture des secours risquerait d'être menacée.
- ❑ A rappeler aux préfets la nécessité d'informer, en liaison avec le SDIS, les élus, et plus particulièrement les maires, ainsi que l'ensemble des chefs de services de l'Etat et des grandes entreprises nationales, des conditions d'exercice du volontariat .
- ❑ A faciliter au maximum la conclusion de conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions d'urgence pendant les heures ouvrables dans le cadre des articles 2 et 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat.

Les services d'incendie et de secours s'engagent :

Pour faciliter la formation :

- A faire agréer leur école en qualité de centre de formation.

Pour valoriser l'employeur :

- A engager systématiquement une concertation avec l'employeur du sapeur-pompier volontaire afin de mieux connaître les contraintes de l'entreprise ; inciter l'employeur à passer une convention, outil de transparence et de confiance réciproque, pour améliorer la disponibilité de son personnel sapeur-pompier volontaire.
- A développer tous les moyens modernes d'alerte sélective.
- A établir en liaison avec la direction de la défense et de la sécurité civiles , la Fédération nationale des sapeurs- pompiers de France et les organisations professionnelles d'employeurs un guide des bonnes pratiques à l'égard des employeurs et donc des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour informer de manière mieux ciblée :

- A développer les bureaux volontariat, communiquer et informer.
- A créer un site Internet , centre de ressources sur la disponibilité des sapeurs-pompiers (témoignages, expériences, modèles de convention).

Les employeurs publics et privés s'engagent :

Pour faciliter la formation :

- ❑ A faire connaître les compétences techniques que peut apporter dans son administration ou son entreprise le sapeur- pompier volontaire en raison de son expérience et de sa formation.
- ❑ A inciter les collectivités et les entreprises à inscrire les formations des sapeurs- pompiers dans les dispositifs de formation.

Pour valoriser l'employeur :

- ❑ A promouvoir le label « entreprise ou administration partenaire » des sapeurs- pompiers du département.

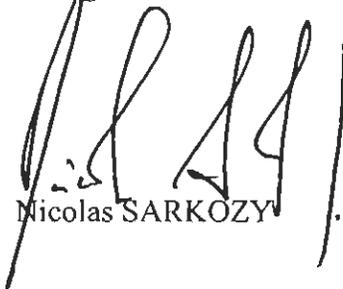
Pour informer de manière mieux ciblée :

- ❑ A porter à la connaissance des employeurs publics et privés des conditions d'exercice du volontariat et les inciter à passer convention avec le service départemental.

Les membres signataires de ce plan d'action, s'engagent à suivre la mise en œuvre de ces dispositions et à faire un point d'étape au bout d'un an maximum.

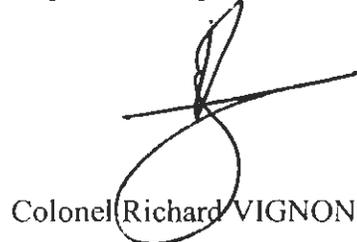
Fait à Paris, le 07 OCT. 2006

**Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et
de l'aménagement du territoire**



Nicolas SARKOZY

**Le Président de la Fédération Nationale
des Sapeurs-Pompiers de France**



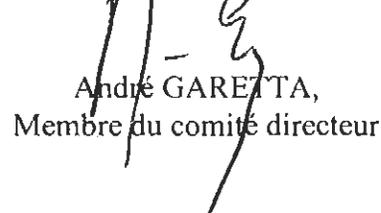
Colonel Richard VIGNON

**La présidente du Mouvement
des Entreprises de France**



Laurence PARISOT

**Le président de la Confédération Générale
des Petites et Moyennes Entreprises**



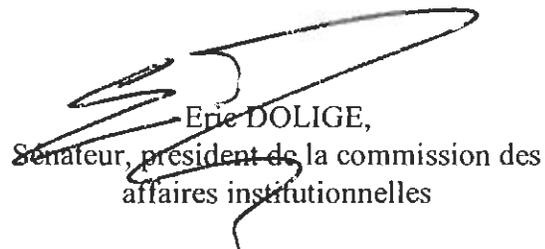
André GARETTA,
Membre du comité directeur

**Le président de l'Union
Professionnelle Artisanale**



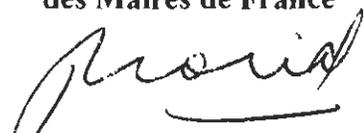
Patrick LIEBUS,
Membre du comité directeur

**Le président de l'assemblée
des Départements de France**



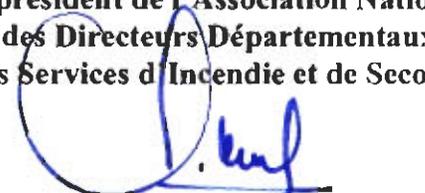
Eric DOLIGE,
Sénateur, président de la commission des
affaires institutionnelles

**Le président de l'Association
des Maires de France**



Jean PRORIOL,
Député, membre du bureau

**Le président de l'Association Nationale
des Directeurs Départementaux
des Services d'Incendie et de Secours**



Colonel Philippe BERTHELOT



DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES



Sous-direction des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours.

Bureau du volontariat, des associations et des réserves communales.

87-95, quai du docteur Dervaux
92600 Asnières.

<http://www.interieur.gouv.fr>